

COMMUNE DE PORT-VENDRES

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2022**

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

Date de la convocation :

Le 14 octobre 2022

**Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :**

27

**Nombre de Conseillers
Municipaux présents
ou représentés :**

26

Étaient présents :

M. MARTY, Mme HECQUET, M. BELLET, M. ASTIE,
Mme CHACON, Mme RICO, Mme ALBAREDE, M. BLIN,
Mme MARTELL, Mme RASTOLL, Mme RUIZ,
M. FERNANDEZ, M. BLAY, Mme CRIADO,
Mme ALABAU-DAIDER, Mme DESSEILLES

Procurations :

M. NETTI	à	M. MARTY
Mme VILVET	à	Mme RICO
Mme SERRE	à	M. ASTIE
Mme GUILLOUET-GELYS	à	M. BLIN
M. RASTOLL	à	Mme CHACON
M. MARIA	à	Mme ALBAREDE
M. CATALAN	à	Mme MARTELL
M. MUCCHIELLI	à	M. BELLET
Mme MARTOS-CARRERAS	à	Mme DAIDER
M. BELTRA	à	Mme HECQUET

Absent : M. LENFANT

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur BELLET est nommé Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;"> REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT-VENDRES Séance du Conseil Municipal 21 octobre 2022 Trame Unique </p>	<p style="text-align: center;"> CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 8.3 </p>	<p style="text-align: center;"> DELIBERATION MUNICIPALE N°50-2022 </p>
<p style="text-align: center;"> OBJET : DENOMINATION DE LA SALLE DE THEATRE DU CINEMA THEATRE LE VAUBAN “ THEATRE JOSETTE PARRAMON ” </p>		

Monsieur le Maire,

INFORME les membres de l'Assemblée délibérante que de 1978 à 1989, Madame Josette PARRAMON a présidé le Syndicat Intercommunal Scolaire et des Transports de la Côte Vermeille ainsi que la Commission Finances de l'Union Départementale des Syndicats Intercommunaux Scolaires et des Transports.

INDIQUE QU'elle s'est engagée au service de l'intérêt des élèves et des familles de la Côte Vermeille où elle préside pendant quatre ans la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves de la Côte Vermeille. Elle a poursuivi son engagement en tant qu'administrateur de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves auprès du Lycée de Céret pendant trois ans.

Madame Josette PARRAMON reçoit les Palmes académiques en 1988 et en 1990, la Croix de Vermeil du Mérite et Dévouement Français, pour les services rendus à l'éducation et son implication dans ses fonctions.

Engagée, dès 1972 au service de la culture sur le canton de la Côte Vermeille avec la création de l'association « l'Académie des arts » qui deviendra « l'Eté musical en Côte Vermeille », elle programme des concerts de qualité et participe ainsi au développement culturel de cette région.

Elle poursuit son action pour la culture en tant que secrétaire de l'association *Aimons Port-Vendres* qui œuvre pour la restauration du patrimoine et sa mise en valeur auprès du public, et elle s'est ainsi impliquée dans le projet de restauration de la chapelle de Cosprons.

FAIT SAVOIR QU'en 1977, Première Adjointe au côté de Jean-Jacques VILA et ce pendant 18 ans, elle a assumé cette fonction avec disponibilité et implication pour porter les projets de développement de la commune et être à l'écoute des administrés.

PROPOSE de rendre hommage à Madame Josette PARRAMON en délibérant en faveur de la dénomination de la Salle de Théâtre du Cinéma Théâtre le Vauban « Théâtre Josette PARRAMON ».

PRECISE QUE la famille a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

DE NOMMER la Salle de Théâtre du Cinéma Théâtre le Vauban «Théâtre Josette PARRAMON ».

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer et faire établir tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Grégory MARTY



*Acte rendu exécutoire après
Télétransmission en Préfecture le :
et publication ou notification du :
Affichée du : au :
Publication sur le site internet de la ville le :*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.